



**Conseil national
de l'information statistique**

**COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE**

Montrouge, le 29 juin 2018
N°2018_8756_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête Réseaux d'enseigne

~~~

Service producteur : Insee, Direction des statistiques d'entreprises

**Opportunité** : avis favorable émis le 29 septembre 2017 par la Commission « Entreprises et stratégie de marché »

Réunion du Comité du label du 29 mai 2018 - Commission « Entreprises »

~~~

Descriptif de l'opération

L'organisation en réseaux d'enseigne est un élément central de la description de l'équipement commercial et de la structuration des services aux particuliers. L'objectif de l'enquête est de quantifier le poids des réseaux au sein des différents sous-secteurs du commerce et des services, et de mesurer la spécificité des établissements affiliés (localisation, taille, emploi) par appariement avec des sources d'information complémentaires. L'enquête vise également à apprécier la diversité des modes d'organisation entre établissements affiliés et têtes de réseau (succursale, franchise, groupement, etc.). À cette fin, l'enquête recueille le contour de ces réseaux d'enseigne, c'est-à-dire l'identifiant et l'adresse des établissements membres, ainsi que leurs liens avec la tête de réseau.

Elle doit ainsi permettre de construire un dispositif d'observation sur les réseaux d'enseigne, à l'image de ce qui existe pour les groupes avec le dispositif Lifi (liaisons financières). Il n'existe pas de fichier administratif ni d'autre enquête de la statistique publique sur ce thème.

L'enquête réalisée en France (y compris DOM) auprès des têtes de réseaux (unités légales) sur l'ensemble de leurs points de vente, portera pour les prochaines années sur le commerce de détail, l'artisanat commercial et le commerce automobile (divisions 10, 45 et 47 de la NAF- rev.2). Le champ pourra être élargi en fonction des moyens disponibles sur la période au commerce de gros (division 46) et aux services (sections I à S, hors section K, O). L'enquête est exhaustive à partir d'un seuil de nombre d'établissements en réseau, qui sera défini en fonction du secteur d'activité.

La collecte, annuelle, est réalisée par voie dématérialisée (actuellement à partir d'un service de retrait-dépôt de fichiers, développé par l'Insee, qui permet aux entreprises enquêtées de retirer puis déposer sur un site sécurisé les fichiers contenant les réponses de l'enquête).

Le Comité de concertation a été mis en place au printemps 2017. Présidé par le chef du département des Synthèses Sectorielles de l'Insee, le Comité de concertation rassemble des représentants d'organisations professionnelles dans le domaine, des universitaires, des représentants d'organismes consulaires, des administrations et de l'Insee.

~~~

*Justification de l'obligation :*

*L'organisation des points de vente en réseaux d'enseigne est très prégnant dans le secteur du commerce et des services. Ignorer ce phénomène conduit à fortement sous-estimer la concentration économique de ces secteurs (en termes de nombre de magasins, d'emplois, de chiffre d'affaires...) et fausse les comparaisons entre entités économiques aux formes d'organisation différentes (dans le cas d'un groupe totalement intégré, tout le contour sera pris en compte, ce qui ne sera pas le cas d'un grand réseau d'unités légales liées contractuellement entre elles).*

*Or l'information sur la liste des points de vente en réseau et sur la diversité de leurs modes d'organisation n'existe pas actuellement dans le système statistique public. De ce fait, la demande sociale (fédérations professionnelles, universitaires) porte de manière récurrente sur l'amélioration de la connaissance statistique des réseaux d'enseigne, à l'image des travaux menés par la statistique publique pour l'identification des groupes. La réalité économique est aujourd'hui appréhendée par deux concepts d'entreprise (l'unité légale et l'entreprise « profilée » issue du travail de découpage des groupes) mais elle demeure incomplète sans l'introduction de la notion de réseau qui formalise la coopération d'unités économiques. Cette notion étant complémentaire à celles d'unité légale et de groupe, il est nécessaire de l'appréhender à travers une enquête.*

*Rendre l'enquête obligatoire, avec son impact positif indéniable sur l'incitation des entreprises à répondre, permettra de disposer de la plus grande qualité et exhaustivité possibles des données recueillies, sans lesquelles il n'est pas possible de construire et d'entretenir un répertoire des réseaux.*

~~~

Le Comité du label émet les recommandations suivantes

Remarques générales

Le Comité rappelle qu'il s'agit d'une enquête spécifique, mise en place pour constituer une base de sondage de réseaux d'enseigne servant à enrichir le répertoire Sirius. Le Comité engage le service à rester vigilant sur les taux de réponse, même si l'audit réalisé auprès de quelques têtes de réseaux met en évidence une amélioration.

Le Comité note les efforts de valorisation des enquêtes passées et encourage le service à les poursuivre, avec par exemple, l'analyse de l'implantation géographique des réseaux d'enseigne, très attendue par les organisations professionnelles et les chercheurs.

S'agissant d'un dispositif ayant vocation à enrichir un répertoire, le Comité souligne la nécessité d'assurer une qualité maîtrisée de cet enrichissement, en veillant à la pérennité des méthodes et au maintien des compétences des équipes dédiées à l'ensemble du dispositif (enquêtes et mises à jour annuelles entre deux enquêtes sectorielles).

Le Comité prend note des perspectives d'évolution des modalités de collecte à l'horizon 2020, avec l'intégration d'un service dépôt-retrait au sein de la plateforme Coltrane. Le service est invité, le moment venu, à informer le Comité des adaptations spécifiques du questionnaire qui auront été retenues lors de cette intégration et de son calendrier définitif. Il devra également préciser, le cas échéant, les modalités retenues pour les lettres-avis et la gestion des contacts qui n'entreraient pas dans l'offre générique standard des courriers du dispositif Coltrane.

Le Comité souhaite être destinataire de statistiques détaillées sur le temps de réponse par secteur enquêté, et ce, pour permettre de mieux évaluer l'impact de la charge selon les caractéristiques des têtes de réseaux.

Le Comité invite le service à vérifier si certaines têtes de réseaux sont susceptibles d'être des entreprises de moins de 10 salariés. Si tel est le cas, l'enquête entre dans le cadre de l'application de la circulaire du 16 octobre 2015 relative à la mise en œuvre des mesures de simplification administrative en matière d'enquêtes statistiques pour les petites entreprises.

Le comité acte la formulation révisée des lettres-avis, sous réserve de deux précisions figurant dans le relevé de décision.

~~~

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité et, par délégation du Cnis, accorde le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête Réseaux d'enseigne pour la période 2018-2022, assorti de la proposition d'octroi du caractère obligatoire.

Ce label est valide pour les années 2018 à 2022

La Présidente du Comité du label  
de la statistique publique



Nicole Roth